Administration Communale
d'Aubange

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE COMMUNAL

Séance du : 07 octobre 2019

Présents :
Monsieur DONDELINGER, Bourgmestre-Président,
Madame BIORDI, Echevine et Messieurs KINARD, DEVAUX, JACQUEMIN, BINET, Echevins,
Madame HABARU, Présidente CPAS ;
Monsieur ANTONACCI, Directeur Général,

ORDONNANCE TEMPORAIRE DE POLICE

Le Collège,

Attendu la demande de **Monsieur GILSON Christophe**, domicilié rue des Ateliers n°32 à 6792 HALANZY, pour qui l'**Entreprise Tinant D. et Fils,** ayant ses bureaux Route des Hes n°10 à 6840 LONGLIER, procède à un raccordement aux égouts sis rue de la Résistance n°50 à 6792 HALANZY ;

Attendu que cette intervention nécessitera la fermeture de la rue de la Résistance à hauteur des n°50 et 52, qu'il y aura donc lieu de mettre en place une déviation ;

Attendu que cette intervention sera **effectuée entre le 21/10/2019 au 25/10/2019 ;**

Considérant que, conformément à l'article 78 de l'Arrêté Royal du 1er/12/1975 relatif au Code de la Route, le demandeur devra sécuriser son chantier par le placement de signalisations adéquates telles que les panneaux (A31, F41, F45, F47), des balises et l'éclairage, pour des travaux de catégorie 3 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles et nécessaires pour éviter les accidents et garantir la sécurité de la circulation routière ;

Vu les articles 133§2 et 135§2 de la Nouvelle Loi Communale ;

ORDONNE :

Article 1. :
En raison des travaux précités, **la rue de la Résistance sera fermée à hauteur des n°50 et 52, où le stationnement y sera interdit, et la circulation sera déviée via les rues de Nickbas et des Carrières à 6792 HALANZY.**

Article 2. :
La signalisation routière adéquate sera placée par les soins du demandeur au moins 24h à l'avance. Elle sera maintenue parfaitement visible pendant toute la durée des travaux.

Article 3. :
Les contrevenants aux dispositions des articles 1 et 2 sont passibles des peines de police sans préjudice des peines plus sévères comminées par la loi sur la circulation routière.

Article 4. :
La présente ordonnance sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD et sortira ses effets le 16/09/19.

Article 5:
Copie de la présente sera adressée à Monsieur le Procureur du Roi, Monsieur le Président du Tribunal de Police à ARLON, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Zone de Police Sud-Luxembourg et au Service des Travaux de la Commune d'Aubange.

Article 6. :
Les responsables du chantier sont chargés de distribuer un toute boîte dans les rues concernées en vue d'informer l'impact de mobilité lié aux travaux.

Par le Collège :
Le Directeur Général,
(s) ANTONACCI T.
Pour extrait conforme :
Aubange, le 07/10/2019
Le Directeur Général,
ANTONACCI T.

La Présidente,
(s) DONDELINGER J-P

Le Bourgmestre,
DONDELINGER J-P